

Objet : Arrêté portant permission de voirie – Stationnement d'un véhicule et installation d'un stand place Beau Soleil

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de Monsieur DEMEULEMEESTER Stèves, commerçant ambulant – 2030 route de Periers – 50 180 AGNEAUX en date du 16 mars 2026 qui souhaite effectuer l'installation d'un stand et le stationnement d'un véhicule place Beau Soleil en occupant temporairement le domaine public pour une journée,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la vente de marchandises,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 22 mars 2026 de 09h30 à 17h30, M. DEMEULEMEESTER Stèves, commerçant ambulant est autorisé à procéder à l'installation d'un stand de 5m x 3m et le stationnement d'un véhicule place Beau Soleil sur 3 places de parking le temps de la vente de colis perdu de 10h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation par des panneaux réglementaires sera mise en place et entretenue par les agents communaux de Louvigné-de-Bais procédant à cette installation.

Article 3 : Aussitôt après la vente de marchandises, le permissionnaire sera tenu de retirer le stand et de laisser propre l'emplacement qui lui est réservé.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 19 mars 2026,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

